

Annexe G : Demande conjointe - Financement des immobilisations pour la garde d'enfants et la prestation de programmes de soutien à l'enfance et à la famille*

PARTIE A - ADMISSIBILITÉ (À REMPLIR PAR LE CONSEIL SCOLAIRE)

Veillez remplir les quatre pages : 1) Demande conjointe - Partie A 2) Tableaux A, B, et C 3) Tableaux D, E, et F 4) Partie B, C, et D

Nom du conseil scolaire : _____

Numéro du conseil scolaire : _____

Nom du projet d'immobilisations prioritaires : _____

Classement du projet du conseil scolaire : _____

(ne pas tenir compte des projets en phase de financement transitoire)

1.) École ciblée

Cette demande de nouveaux locaux pour la garde d'enfants et/ou les programmes de soutien à l'enfance et à la famille répond à l'un des critères suivants (cocher une case) :

- a.) Une école existante qui accueillera les élèves d'une école qu'on ferme et qui abrite actuellement des locaux pour la prestation de services de garde d'enfants et/ou un programme de soutien à l'enfance et à la famille.
- b.) Une nouvelle école dont la construction est prévue et dont le financement est approuvé par le Ministère.
- c.) Une école existante qui sera agrandie ou rénoverée et dont le financement est approuvé par le Ministère.
- d.) Un édifice existant qui a été acheté pour abriter des élèves et dont le financement est approuvé par le Ministère.

OU

Pour les projets de réaménagement de locaux destinés à la garde d'enfants, les conseils doivent avoir atteint leur objectif en matière de réaménagement de locaux ciblés en vertu de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants.

- e.) Une école existante dont les locaux excédentaires sont réaménagés pour accueillir des salles pour la prestation de services de garde d'enfants et/ou un programme de soutien à l'enfance et à la famille.
- f.) Une école existante qui n'a pas de locaux pour la prestation de services de garde d'enfants ou d'un programme de soutien à l'enfance et à la famille et qui n'a pas de locaux excédentaires à long terme pouvant être réaménagés pour des services de garde d'enfants et/ou un programme de soutien à l'enfance et à la famille.
(Nota : « locaux excédentaires » = l'écart entre la capacité réelle et l'effectif quotidien moyen (EQM)).

Si la demande porte sur la catégorie e. ou f., veuillez inclure ce qui suit :

Locaux excédentaires (écart entre la capacité réelle et l'EQM) : _____

2.) Demande de locaux pour la garde d'enfants

Cette demande porte sur ce qui suit (cocher une case) :

- Remplacement de locaux existants pour la garde d'enfants qui pourraient être perdus suite à la fermeture d'une école abritant des locaux pour la garde d'enfants (remplir le tableau a. et b.).
- Nouveaux locaux pour la garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans (remplir le tableau b. seulement).
- Réaménagement de locaux existants dans une école existante destinés à la prestation de services de garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans (remplir le tableau c. seulement).

3.) Demande de locaux pour la prestation d'un programme de soutien à l'enfance et à la famille

Cette demande porte sur ce qui suit (cocher une case) :

- Remplacement de locaux servant à la prestation d'un programme de soutien à l'enfance et à la famille qui pourrait être perdu en raison de la fermeture d'une école offrant un tel programme à la famille (remplir le tableau d. et e.).
- Nouveaux locaux destinés à la prestation d'un programme de soutien à l'enfance et à la famille (remplir le tableau e. seulement).
- Réaménagement de locaux excédentaires dans une école existante destinés à la prestation d'un programme de soutien à l'enfance et à la famille (remplir le tableau f. seulement).**

* Les programmes de soutien à l'enfance et à la famille se composent des programmes suivants financés par le ministère de l'Éducation : Partir d'un bon pas, pour un avenir meilleur (PBPAM), Centres de ressources sur la garde d'enfants (CRGE),

Centres de la petite enfance de l'Ontario (CPE), et Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles (CFRPLF).

** Les projets de réaménagement pour la prestation d'un programme de soutien à l'enfance et à la famille doivent aboutir à la création de nouveaux locaux destinés à la prestation d'un tel programme (c.-à-d. ne pas porter sur la rénovation de locaux déjà utilisés à cet effet).

PARTIE B - PRIORISATION DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS POUR LA GARDE D'ENFANTS ET LES PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE (À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ)

À titre de partenaire municipal participant à la demande du projet visé, veuillez classer ce dernier par ordre de priorité parmi tous les autres projets qui sont approuvés conjointement par la municipalité. Cela ne se limite pas au conseil scolaire qui a présenté cette demande, mais concerne tous les projets dont la municipalité est le cosignataire.

Veuillez indiquer l'ordre de priorité attribué à ce projet par la municipalité : _____ (ne pas tenir compte des projets en phase de financement transitoire)

Autres commentaires :

PARTIE C - DESCRIPTION DU PROJET ET AUTRES COMMENTAIRES (À REMPLIR PAR LE CONSEIL SCOLAIRE ET LA MUNICIPALITÉ)

PARTIE D - SIGNATURES (À REMPLIR PAR LE CONSEIL SCOLAIRE ET LA MUNICIPALITÉ)

Nous attestons que la présente demande conjointe est approuvée par le conseil scolaire et le gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) ou le conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) indiqué ci-dessous. Le conseil scolaire a reçu le soutien du GSMR/CADSS en ce qui concerne les critères d'admissibilité et de viabilité associés à la construction ou au réaménagement de locaux pour la prestation de services de garde d'enfants ou d'un programme de soutien à l'enfance et à la famille. Nous attestons que la construction ou le réaménagement de locaux pour la garde d'enfants de 0 à 3,8 ans et/ou la prestation d'un programme de soutien à l'enfance et à la famille dans les écoles identifiées n'exerceront pas de pressions opérationnelles pour le GSMR/CADSS. Les GSMR/CADSS attestent que les projets de programme de soutien à l'enfance et à la famille sont inclus dans leurs plans de services préliminaires relatifs aux Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (COPEF) et sont conformes à ces plans.

Nom du GSMR/CADSS

Nom du conseil scolaire

Nom du chef des services de garde d'enfants et du système d'éducation à la petite enfance (GSMR/CADSS)

Nom de la directrice/du directeur de l'éducation (conseil scolaire)

Signature du chef des services de garde d'enfants et du système d'éducation à la petite enfance (GSMR/CADSS)

Signature de la directrice/du directeur de l'éducation (conseil scolaire)

Date

Date

NOTA : La demande conjointe doit faire partie du plan d'affaires soumis pour les immobilisations prioritaires. Une copie doit aussi en être remise au personnel régional pour la petite enfance et à l'analyste des immobilisations affectés à votre conseil scolaire (agente d'éducation et conseillère en services de garde d'enfants).